



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 128 de l'ordre du jour provisoire*

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Aspects pratiques des contrats de location avec ou sans service et des contrats de soutien logistique autonome

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Au paragraphe 12 de sa résolution 55/274, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général « de réexaminer les aspects pratiques de location avec ou sans service et des contrats de soutien logistique autonome, notamment l'efficacité des procédures concernant le matériel appartenant aux contingents pour ce qui est de déterminer si les pays fournissant ceux-ci sont en mesure de respecter les dispositions des contrats de location avec service et des contrats de soutien logistique autonome régissant la fourniture du matériel appartenant aux contingents et d'assurer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, grâce notamment à l'application uniforme des normes énoncées dans le manuel relatif au matériel appartenant aux contingents, et de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session ».

La nouvelle méthodologie concernant le matériel appartenant aux contingents a pour objet d'améliorer les procédures de remboursement aux pays fournissant des contingents pour leur participation aux opérations de maintien de la paix; de supprimer des procédures administratives inutiles; et de simplifier la planification et l'établissement des budgets en améliorant la transparence et de favoriser ainsi une plus grande participation des États Membres aux opérations de maintien de la paix.

* A/57/150.

** Le document a été soumis tardivement aux services de conférence parce qu'il a fallu traiter un niveau maximal de montants concernant les remboursements pour la date limite fixée au 1er septembre 2002.



Depuis la mise en oeuvre de la nouvelle méthodologie concernant le matériel appartenant aux contingents, 298 unités de contingents ont été déployées dans 23 opérations de maintien de la paix, et pratiquement tous ces déploiements ont fait l'objet d'un contrat de location avec service. Dans les rares cas (moins de 5 %) où le pays fournissant un contingent a demandé que le déploiement fasse l'objet d'un contrat de location sans service, le Secrétariat a négocié avec d'autres pays fournissant des contingents pour qu'ils assurent l'entretien. Le Secrétariat estime que, pour de nombreux aspects des opérations, et surtout en ce qui concerne les aspects pratiques de la méthodologie concernant le matériel appartenant aux contingents, tels que la rapidité du traitement et du règlement des demandes de remboursement, la précision de la budgétisation, et l'amélioration de la planification et du déploiement des missions, la nouvelle méthodologie représente une nette amélioration par rapport à l'ancienne. Les efforts se poursuivent afin d'améliorer encore les procédures concernant le matériel appartenant aux contingents grâce à des activités de formation, à l'examen des processus, à l'utilisation de données électroniques et aux échanges d'informations.

Le présent rapport complète le rapport du Secrétaire général daté du 7 mai 2002 et intitulé « Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents » (A/56/939) qui suggérait des solutions pour rationaliser les procédures relatives au matériel des contingents dans les quatre domaines suivants : les mémorandums d'accord, les visites préalables au déploiement, l'inspection du matériel appartenant aux contingents et le traitement des demandes de remboursement.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Aspects pratiques des contrats de location avec ou sans service et des contrats de soutien logistique autonome	1–25	3
II. Mesures prises par le Secrétariat pour s'assurer que les pays fournissant des contingents s'acquittent efficacement de leurs obligations en vertu de la méthode applicable au matériel appartenant aux contingents	26–29	7
III. Mesures prises par le Secrétariat pour s'assurer que les pays qui fournissent des contingents s'acquittent efficacement de leurs obligations en vertu de la méthode applicable au matériel appartenant aux contingents	30–32	8
IV. Mesures prises par le Secrétariat pour assurer une application cohérente des normes énoncées dans le manuel relatif au matériel appartenant aux contingents	33–37	9
V. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre	38	10

I. Aspects pratiques des contrats de location avec ou sans service et des contrats de soutien logistique autonome

A. Aspects financiers

1. Le Secrétariat note que les procédures concernant le matériel appartenant aux contingents fonctionnent bien et ont fortement simplifié le processus de remboursement aux États Membres. Cela a été obtenu principalement grâce à des calculs plus faciles des montants dus, étant donné que les coûts relatifs au matériel majeur et au soutien autonome, pour lesquels il existe des normes types, sont négociés entre le fournisseur de contingents et l'Organisation des Nations Unies avant le déploiement dans la zone de la mission. Par la suite, les calculs sont fondés sur une comparaison entre le matériel convenu et le matériel ou les capacités déployés. En outre, la nouvelle méthodologie concernant le matériel appartenant aux contingents a présenté de nombreux avantages pour l'obtention de coûts estimatifs plus précis étant donné que les calculs concernant le matériel majeur sont fondés sur des coûts standard, alors que les coûts estimatifs du soutien autonome sont calculés sur la base du coût standard multiplié par le nombre des effectifs déployés.

B. Aspects relatifs à la planification

2. Selon l'expérience du Secrétariat, un délai d'exécution suffisant et une planification préalable améliorent fortement l'efficacité de la nouvelle méthodologie concernant le matériel appartenant aux contingents, étant donné que le processus de négociation entre le fournisseur de contingents et le Secrétariat peut être long et qu'il devrait idéalement être achevé avant le déploiement de troupes et de matériel majeur ou d'un contingent à soutien autonome dans la zone de la mission. En outre, si le Secrétariat doit fournir des services pour certaines catégories de soutien autonome, ou demander à un autre fournisseur de contingents de fournir ces services, des matériaux ou du matériel majeur, une planification et des délais d'exécution suffisants sont requis pour que toutes les parties intéressées puissent faire en sorte que le matériel et les fournitures puissent être achetés et

transportés dans les délais prévus et à un coût raisonnable.

1. Problèmes constatés

3. À titre d'exemple d'un délai de planification insuffisant, le Secrétariat note l'expérience d'une mission importante et complexe où le matériel a été « converti » d'une mission précédente qui n'avait pas de mandat de l'ONU en « matériel appartenant aux contingents » en vertu de la nouvelle méthodologie. Ce type de conversion du matériel se produit fréquemment lors de la création d'une mission par le Conseil de sécurité sans que les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat aient eu l'occasion d'achever leurs négociations. Les délais insuffisants de planification entraînent par la suite des négociations et des débats prolongés sur ce qui aurait dû être déployé pour exécuter le mandat de la mission, par rapport à ce qui avait déjà été déployé en vertu d'un mandat différent et considéré comme du matériel inutile pour exécuter le mandat confié par l'ONU. En conséquence, non seulement la procédure de remboursement est fortement retardée, mais la planification logistique et la capacité d'exécuter le mandat sont généralement compromises dans une large mesure.

2. Mesures prises

4. Le Secrétariat souligne l'importance de faire participer les pays fournisseurs de contingents le plus tôt possible au stade de la planification d'une mission de maintien de la paix. Les nouvelles procédures concernant le matériel appartenant aux contingents soutiennent cet objectif en offrant aux pays fournisseurs de contingents un cadre fiable pour déterminer les besoins logistiques potentiels, et évaluer leur capacité de satisfaire ces besoins ainsi que les coûts et les avantages probables d'autres approches. Le système de location avec service définit clairement les responsabilités en matière de soutien logistique du pays fournisseur de contingents et lui donne pour obligation de veiller à ce qu'il dispose de capacités de soutien suffisantes dans son propre pays. Les mesures prises par le Secrétariat pour veiller à ce que les pays fournissant des contingents comprennent la méthodologie et les procédures concernant le matériel appartenant aux contingents et à ce que toutes les parties acceptent les conditions en matière de soutien logistique sont décrites aux paragraphes 14 et 15, 19 à 24 et 30 à 32 ci-après. L'objectif est d'obtenir une

approche et une position intégrées du Secrétariat vis-à-vis des pays fournisseurs de contingents et d'assurer qu'ils comprennent pleinement leurs obligations convenues dans le Mémorandum d'accord.

C. Réaction des pays fournissant des contingents

1. Problèmes constatés

5. La nouvelle méthodologie concernant le matériel appartenant aux contingents ne permet pas par elle-même d'améliorer le temps de réaction des fournisseurs de contingents face à une demande du Secrétariat concernant une participation à une mission de maintien de la paix. Le Secrétariat continue à enregistrer des retards lorsqu'il s'agit de déterminer la disponibilité des fournisseurs éventuels de contingents et d'obtenir l'accord des gouvernements pour la fourniture des unités requises. Cela reste l'une des principales causes des retards enregistrés dans le déploiement des troupes, qui peuvent créer des problèmes lors de la mise en place d'une mission de maintien de la paix.

6. Le Secrétariat a également constaté que, dans les missions complexes, et en particulier lors de la phase de démarrage d'une mission lorsque les fournisseurs de contingents et le Secrétariat ne sont pas encore pleinement opérationnels, cette phase difficile peut être facilitée si un pays fournisseur de contingents a la capacité et la volonté d'assumer des responsabilités supplémentaires à ses propres frais. Ce pays, qui fournit alors des troupes supplémentaires, du matériel majeur et mineur et des biens de consommation gratuitement au Secrétariat, assume le rôle de « pays chef de file » qui aide les autres parties à accomplir certaines tâches critiques de démarrage. Le Secrétariat a noté que, dans de telles situations, le pays chef de file peut souvent aider en fournissant des services dans les domaines des communications et du transport du matériel majeur depuis le point d'arrivée jusqu'aux différents secteurs, ce qui améliore nettement la capacité logistique au cours des premiers mois de l'exécution du mandat. Le Secrétariat reconnaît que la présence continue d'un tel pays pendant toute la durée du mandat d'une mission est très bénéfique et devrait être encouragée.

2. Mesures prises

7. En ce qui concerne les délais de réaction des fournisseurs de contingents, le Secrétariat, conformément aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹, met au point un système de forces et moyens en attente au niveau du déploiement rapide. Le niveau du déploiement rapide est un niveau d'engagement selon lequel les ressources affectées par les fournisseurs de contingents au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies peuvent être déployées dans une mission des Nations Unies 30 à 90 jours après l'adoption du mandat par le Conseil de sécurité. Le niveau de déploiement rapide est différent des niveaux actuels prévus dans le Système de forces et moyens en attente² en ce sens qu'il a été adapté pour permettre aussi bien au Secrétariat qu'aux fournisseurs de contingents de gagner du temps grâce à une planification et à des préparatifs détaillés préalables au déploiement. Cela est obtenu grâce à la transformation des listes convenues de matériel en listes de chargement, et en déterminant à l'avance les capacités et les besoins en matière de soutien logistique des contingents proposés. Le principal avantage est que la plupart des questions sont prénégociées, ce qui réduit les délais nécessaires pour établir la version finale du Mémorandum d'accord, déployer le matériel et traiter les demandes de remboursement. Le Secrétariat encourage tous les pays fournisseurs de contingents à participer, si possible, aux arrangements du niveau du déploiement rapide. Le Secrétariat a également renforcé sa capacité d'intervention pour le niveau du déploiement rapide en créant des stocks de matériel stratégique, qui sont actuellement disponibles rapidement, dans le cadre du délai allant de 30 à 90 jours mentionné ci-dessus.

D. Matériel majeur

8. Le matériel majeur est un élément critique de la méthodologie concernant le matériel appartenant aux contingents. À cet égard, le Secrétariat doit faire face à deux problèmes fondamentaux. Le premier a trait aux divergences dans la méthodologie concernant le matériel majeur portant sur le classement essentiel du matériel en catégories et les taux de remboursement. Le deuxième problème concerne les différences constatées, en particulier entre le matériel majeur défini lors des négociations et le matériel effectivement déployé.

E. Divergences dans la méthodologie concernant l'équipement majeur

1. Problèmes constatés

9. Les problèmes concernant le matériel majeur qui ont été constatés dans toutes les missions sont souvent dus à l'absence d'un taux standard de remboursement pour un type d'article d'une taille particulière comme, dans le cas des véhicules, un camion-citerne d'une capacité inférieure à 10 000 litres d'eau. De même, l'absence d'une catégorie pour le matériel de déminage (détecteurs de mines, gilets et chaussures de protection) et pour les moyens aériens a créé des problèmes et des inefficacités dans toutes les missions qui utilisent ces types de matériel. Ces cas sont souvent traités séparément en tant que « cas spéciaux », ce qui prend beaucoup de temps.

10. Un autre problème auquel le Secrétariat doit constamment faire face concerne la classification du matériel majeur. Par exemple, le Secrétariat a rencontré de nombreux problèmes en ce qui concerne la classification différente des véhicules de modèle militaire et des véhicules de modèle civil, qui sont souvent aggravés par la différence entre les taux de remboursement. Bien que la méthodologie actuelle concernant le matériel appartenant aux contingents définisse les véhicules de modèle civil comme « ceux que l'on peut normalement se procurer dans le commerce » et les véhicules de modèle militaire comme « spécialement conçus et élaborés selon des prescriptions techniques précises à caractère militaire³ », la réalité est que le Secrétariat, la mission et le fournisseur de contingents doivent déployer des efforts laborieux pour obtenir des données supplémentaires afin de « négocier » chaque cas et de déterminer la catégorie à laquelle appartient le matériel majeur.

2. Mesures prises

11. Le Secrétariat est en train de compiler des données sur les différents problèmes concernant le matériel majeur et leur fréquence, en vue de les analyser en détail et de proposer des solutions pour modifier à l'avenir la méthodologie concernant le matériel appartenant aux contingents. Le Secrétariat a l'intention de rationaliser et de simplifier ces processus dans la plus grande mesure possible afin de les rendre plus cohérents et transparents. Le Secrétariat estime que la plupart de ces problèmes concernant les aspects

pratiques de la méthodologie relative au matériel appartenant aux contingents devraient être inscrits à l'ordre du jour de la prochaine session du Groupe de travail chargé d'établir les procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents, qui doit se tenir en janvier 2004, où ces problèmes devraient être examinés et des solutions formulées.

F. Divergences concernant le matériel majeur

1. Problèmes constatés

12. Le Secrétariat a constaté que, dans de nombreux cas, le matériel dont l'obtention a été négociée dans le Mémorandum d'accord est différent du matériel effectivement déployé. Des différences ont été constatées en ce qui concerne les quantités (inférieures ou supérieures aux chiffres négociés) et les types (par exemple, des camions de tonnage plus élevé ou des véhicules d'appui de modèle civil au lieu de véhicules de modèle militaire). Le Secrétariat a également relevé certains cas dans lesquels les fournisseurs de contingents avaient déployé du matériel hors d'usage ou du matériel qui n'était ni requis ni négocié dans le Mémorandum d'accord. En outre, certains pays effectuent un roulement du matériel pendant leur participation à une mission et le matériel de remplacement qui est déployé peut être tellement différent que cela affecte leur capacité opérationnelle sur le théâtre.

13. Du point de vue du soutien logistique et de l'impact potentiel sur les opérations de la mission, les divergences par rapport au matériel convenu dans le Mémorandum d'accord peuvent avoir un effet important sur le fonctionnement de la mission. Par exemple, si les fournisseurs de contingents ne déploient pas le nombre et le type convenus d'articles de matériel majeur (tels que des véhicules de modèle militaire ou des groupes électrogènes), cela peut imposer une charge très lourde aux services d'appui de la mission et réduire la capacité de l'unité d'exécuter des tâches opérationnelles jusqu'à ce que les problèmes soient résolus.

2. Mesures prises

14. Lorsque le matériel déployé est différent de ce qui avait été convenu, la première mesure obligatoire

est un examen effectué par ceux qui s'occupent directement du matériel appartenant aux contingents afin de déterminer si le matériel majeur qui a été déployé sur le théâtre d'opérations est ou non comparable au matériel convenu dans le Mémoire d'accord ou peut le remplacer. Si toutes les parties conviennent que le matériel est comparable, ou mieux adapté au théâtre d'opérations que le matériel envisagé, le Secrétariat peut amender le Mémoire d'accord (y compris un reclassement éventuel du matériel aux fins de remboursement) et le processus de demandes de remboursement peut continuer.

15. Toutefois, lorsqu'une ou plusieurs parties intéressées estiment que les changements apportés au matériel majeur sont inacceptables, le fournisseur de contingents et le Secrétariat doivent entreprendre des négociations, qui sont souvent similaires aux négociations initiales et auxquelles il faut consacrer du temps et des ressources. Par conséquent, les divergences concernant le matériel majeur retardent souvent le processus d'inspection et de certification des demandes de remboursement. En outre, les modifications non prévues du matériel majeur posent un défi logistique à court terme pour la mission, qui doit fournir le matériel requis ou identifier d'autres unités qui acceptent d'assumer la tâche opérationnelle dans des délais très brefs. L'impact à long terme sur le personnel de la mission déjà surchargé de travail comprend souvent une augmentation des frais d'entretien et des besoins supplémentaires en approvisionnements.

16. D'autre part, et d'une manière plus positive, certains fournisseurs de contingents ont choisi de maintenir des stocks excédentaires représentant jusqu'à 10 % des quantités convenues dans la zone de la mission afin d'assurer leur pleine capacité opérationnelle d'exécuter leur mandat.

G. Divergences concernant le soutien autonome

17. Le soutien autonome est l'autre élément critique de la méthodologie concernant le matériel appartenant aux contingents. À cet égard, il n'y a pratiquement qu'un seul problème constant, celui des normes.

1. Problèmes constatés

18. Le Secrétariat a constaté que les fournisseurs de contingents avaient décidé de recourir au soutien autonome⁴ de leurs contingents dans diverses catégories même si, dans de nombreux cas, ils ne disposent pas du matériel mineur de base ou des produits de consommation, ou leur soutien n'est pas conforme aux normes approuvées par l'Assemblée générale, conformément à l'annexe B du chapitre 3 de la version 2002 du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.

2. Mesures prises

19. Lorsqu'un fournisseur de contingent ne parvient pas à ses objectifs en matière de soutien autonome, de sorte que cela peut affecter son efficacité pour exécuter le mandat de la mission, le Secrétariat prend des mesures pour augmenter la capacité et résoudre la situation. Les solutions varient et dépendent dans une large mesure de la mission, du calendrier et de l'importance des articles qui font défaut, ainsi que de la capacité du Secrétariat (ou d'autres fournisseurs de contingents) de fournir le matériel qui manque. Les solutions appliquées par le Secrétariat suivent les quatre options ci-après.

20. La première option consiste à fournir le matériel mineur qui fait défaut à partir des stocks existants de l'ONU : par exemple, le Secrétariat fournit des ordinateurs à certaines unités au titre d'une assistance dans la catégorie matériel de bureau et se fait rembourser les coûts par le fournisseur de contingent.

21. La deuxième option consiste à fournir le matériel qui fait défaut grâce à des contrats de location avec des fournisseurs extérieurs : par exemple, la fourniture de réfrigérateurs et de congélateurs dans la catégorie restauration ou de groupes électrogènes dans la catégorie électricité. En ce qui concerne les première et deuxième options, la valeur du matériel, ou le montant de la location convenu avec le fournisseur, est déduite de la part des remboursements au titre du soutien autonome qui revient au fournisseur de contingent. Les contrats de location sont normalement conclus par le Secrétariat, principalement parce que le Secrétariat a déjà des relations avec les fournisseurs, mais également parce qu'il semble que les fournisseurs hésitent à traiter directement avec les pays fournisseurs de contingents. Par conséquent, bien que le concept de soutien autonome soit modulaire et que chaque

catégorie ou sous-catégorie soit considérée comme un ensemble complet et que les taux de remboursement soient indivisibles, dans les exemples susmentionnés, le Secrétariat doit aider d'une manière ou d'une autre le pays fournisseur de contingent et calculer ensuite le solde du montant dû au titre du soutien autonome.

22. La troisième option consiste à fournir le matériel ou les services qui font défaut en négociant avec un autre fournisseur de contingent pour qu'il apporte une assistance dans certaines catégories. Dans de tels cas, un fournisseur de contingent peut mettre à disposition du personnel, alors qu'un autre fournit des matériaux ou des services d'entretien pour certaines catégories de soutien autonome comme les communications, le matériel de bureau ou les travaux mineurs d'ingénierie. Un autre exemple serait la fourniture de services de restauration par une unité importante à une unité plus petite qui lui est rattachée pendant un certain temps. En général, cette option est comparativement plus efficace et économique.

23. Selon la quatrième option, l'ONU conclut des contrats avec des fournisseurs pour les services qui font défaut, comme la restauration ou le blanchissage. Cette dernière option n'est utilisée par le Secrétariat que lorsque le recours aux autres options n'a pas donné de résultat, car cela exige d'apporter des amendements au Mémoire d'accord négocié et implique le plus souvent que le Secrétariat doit effectuer une opération d'achat précipitée et parfois coûteuse.

24. L'expérience accumulée jusqu'à présent a également montré que la méthodologie concernant le matériel appartenant aux contingents fonctionne de la meilleure manière lorsque les parties intéressées ont de pleines capacités et lorsque les délais de planification sont suffisants. Toutefois, lorsque les fournisseurs de contingents n'ont pas tous la capacité requise selon les normes approuvées par l'Assemblée générale pour la fourniture du matériel majeur et mineur nécessaire ou lorsque les divergences au niveau du soutien autonome ne sont pas prévues, il y a souvent une désorganisation importante de l'appui à la mission et de ses opérations. C'est le cas, par exemple, lorsqu'une unité d'infanterie est déployée dans le cadre d'une grande mission sans avoir de matériel d'observation comme des jumelles, des lunettes d'observation nocturne et des systèmes de positionnement universel, ce qui requiert le déploiement rapide d'une unité d'un autre contingent pour assurer les patrouilles, en attendant que le problème soit résolu. Cette divergence des capacités du

fournisseur de contingents affecte d'une manière significative la capacité opérationnelle de la mission.

25. Ces divergences au niveau du soutien autonome sont le point le plus faible du concept de la nouvelle méthodologie concernant le matériel appartenant aux contingents, étant donné que les normes actuelles dans chaque catégorie de soutien autonome qui ont été approuvées par l'Assemblée générale ne peuvent pas être respectées par tous les pays fournisseurs de contingents. Le Secrétariat examine et perfectionne actuellement toutes les options en vue de sa présentation d'une note d'information lors de la prochaine réunion du Groupe de travail chargé d'établir les procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents, qui aura lieu en 2004.

II. Mesures prises par le Secrétariat pour s'assurer que les pays fournissant des contingents s'acquittent efficacement de leurs obligations en vertu de la méthode applicable au matériel appartenant aux contingents

A. Visites préalables au déploiement

26. Le Secrétariat tient à nouveau à souligner que les visites préalables au déploiement permettent d'améliorer sensiblement l'efficacité avec laquelle les pays fournisseurs de contingents s'acquittent des tâches qui leur sont confiées⁵. En effet, les visites préalables donnent au Secrétariat et aux pays fournissant des contingents l'occasion de s'entretenir et de se mettre d'accord sur la structure définitive de l'unité qui sera déployée, sa composition et l'appui logistique dont elle aura besoin. Il s'agit d'un élément essentiel, qui représente une amélioration notable par rapport aux modalités antérieures. La visite préalable est une étape très importante au cours de laquelle toutes les parties se mettent d'accord sur le matériel à déployer et sur leurs responsabilités respectives en matière d'appui logistique. Les discussions qui se déroulent au cours de la visite laissent suffisamment de temps au Secrétariat et/ou au pays fournissant des

contingents pour adopter des solutions de rechange si besoin est.

27. Les visites préalables au déploiement permettent de modifier les projets de mémorandums d'accord, ce qui limite les divergences pouvant apparaître par la suite au niveau du matériel majeur et du soutien logistique autonome et, ainsi, d'améliorer l'efficacité et la rapidité avec lesquelles les demandes de remboursement sont traitées. Au cours des deux dernières années, près de 25 visites préalables ont eu lieu. Elles ont pour la plupart débouché sur des modifications des mémorandums d'accord, ce qui a permis de réduire les carences constatées dans les missions. En outre, au cours de ces visites, des membres expérimentés du Secrétariat donnent des explications complémentaires et des éclaircissements sur les obligations et responsabilités respectives des pays fournissant des contingents et du Secrétariat, qu'elles soient de nature financière ou de nature logistique, à l'intention non seulement du personnel qui assiste habituellement aux négociations à New York, mais également du personnel qui sera déployé dans la zone de la mission. Le Secrétariat constate que ces visites contribuent à réduire les problèmes liés au matériel appartenant aux contingents et permettent de traiter les demandes de remboursement beaucoup plus rapidement et efficacement.

B. Établissement de rapports

28. Le Secrétariat a été en mesure d'évaluer la capacité des pays qui fournissent des contingents de remplir les conditions prévues dans la méthode applicable au matériel appartenant aux contingents au moyen des différents rapports prescrits par l'Assemblée générale⁶. Deux rapports sont particulièrement importants et significatifs à cet égard. Le premier est le rapport d'inspection initiale sur les unités et le matériel déployés, qui est établi dans les 30 jours suivant l'arrivée des contingents et du matériel dans la zone de la mission. Le personnel de la mission compare les caractéristiques (type, quantité et qualité) du matériel prévu dans le mémorandum d'accord négocié et, le cas échéant, dans le rapport de visite préalable, avec celles du matériel qui a été déployé dans la zone de la mission. Il note immédiatement les écarts initiaux concernant le matériel majeur et/ou le soutien autonome et choisit, parmi les solutions proposées ci-dessus dans le présent rapport, les

mesures susceptibles de réduire au minimum les carences constatées et d'y remédier.

29. Le rapport d'inspection et le rapport sur l'état de préparation opérationnelle constituent le deuxième mécanisme permettant au Secrétariat d'évaluer l'efficacité avec laquelle le pays qui fournit des contingents répond aux besoins opérationnels de la mission et respecte donc les termes du mémorandum d'accord. Ces rapports, établis par le personnel du Secrétariat sur le terrain, portent expressément sur les capacités du pays qui fournit des contingents et celles du Secrétariat, et sur la façon dont ils s'acquittent de leurs obligations respectives. Les divergences relevées sont traitées conformément aux paragraphes 14 et 15 et 19 à 24 ci-dessus. Il convient de noter que le Secrétariat met actuellement en place un système informatisé de présentation des rapports, qui devrait être opérationnel d'ici à la fin de 2002. L'ensemble du processus devrait s'en trouver amélioré.

III. Mesures prises par le Secrétariat pour s'assurer que les pays qui fournissent des contingents s'acquittent efficacement de leurs obligations en vertu de la méthode applicable au matériel appartenant aux contingents

Ateliers

30. En 2001 et 2002, le Secrétariat a organisé, à l'intention des conseillers militaires et autres responsables des missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies, des ateliers visant à présenter une vue d'ensemble de la méthode et des procédures applicables au matériel appartenant aux contingents. Soixante-quinze participants de 51 pays y ont participé. Compte tenu de l'accueil favorable que ces ateliers ont reçu, le Secrétariat se propose d'en organiser d'autres à l'intention du personnel des missions permanentes, qui change souvent. Le Secrétariat organise également, à l'intention de délégations de divers pays qui en font la demande, des ateliers et séances d'information analogues, qui peuvent donner lieu à des discussions plus approfondies.

31. Les ateliers et séances d'information ont facilité les négociations concernant les mémorandums d'accord, en particulier avec les pays qui participent à une opération de maintien de la paix pour la première fois, pour lesquels il n'est pas toujours facile de comprendre la méthode applicable au matériel appartenant aux contingents et qui trouvent donc utile de recevoir des explications. En outre, les conseillers militaires nouvellement nommés dans les missions permanentes ont ainsi l'occasion de poser des questions sur certains aspects de la méthode qui intéressent particulièrement leur pays.

32. Le Secrétariat a confirmé que les pays fournisseurs de contingents qui avaient assisté à un atelier présentaient généralement leurs demandes de remboursement dans des délais plus courts et fournissaient des jeux de documents plus complets, ce qui permettait de traiter ces demandes plus rapidement. Le Secrétariat a également noté que les pays fournisseurs de contingents qui avaient assisté à des ateliers ou à des réunions d'information déployaient leur personnel, leur matériel et/ou leur dispositif de soutien autonome en comprenant mieux les règles et procédures applicables au matériel des contingents. Tel est d'ailleurs l'objectif général de ces ateliers et séances d'information : faire mieux connaître et comprendre les règles et procédures prévues dans la méthodologie applicable. Il est évident que lorsque les pays qui fournissent des contingents participent aux ateliers et séances d'information, il y a moins de carences et les divergences entre les moyens prévus et les moyens effectivement déployés sont moins importantes. Les contingents sont ainsi dotés d'une plus grande capacité opérationnelle et peuvent mieux s'acquitter des tâches qui leur sont assignées. En outre, le processus de remboursement aux pays au titre du matériel appartenant aux contingents est plus efficace.

IV. Mesures prises par le Secrétariat pour assurer une application cohérente des normes énoncées dans le manuel relatif au matériel appartenant aux contingents

A. Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents

33. Les normes examinées et approuvées par l'Assemblée générale sont énoncées aux chapitres 3 et 8 du manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. On a incorporé dans le manuel révisé (version 2002) les recommandations des groupes de travail des phases II, III, IV, V et du groupe du suivi de la phase V, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale, ainsi que les procédures et éclaircissements nécessaires concernant l'application de ces décisions. Cette dernière version a fait l'objet d'un examen approfondi de la part des différents services et divisions du Secrétariat et des missions permanentes. Elle comprend par ailleurs un certain nombre de procédures, qui ont été mises au point compte tenu de l'expérience de différentes missions et qui se sont révélées efficaces pour assurer une application transparente, simple et cohérente des décisions de l'Assemblée générale concernant les politiques applicables au matériel appartenant aux contingents.

34. Le Secrétariat recommande que le manuel soit mis à la disposition des pays fournissant des contingents en vue d'aider les autorités compétentes à comprendre les obligations et responsabilités définies par l'Assemblée générale, ce qui permettra de renforcer les capacités globales et l'efficacité des pays qui fournissent des contingents. Dans le même ordre d'idées, le Secrétariat a diffusé le manuel révisé à tous les membres du personnel dont les fonctions ont trait au matériel appartenant aux contingents.

B. Conférence sur le matériel appartenant aux contingents

35. Le Secrétariat a récemment tenu sa première conférence consacrée au matériel appartenant aux contingents à l'intention du personnel des missions de maintien de la paix déployé sur le terrain. L'objectif de la conférence était de former le personnel de terrain pour veiller à ce que les normes énoncées dans le manuel soient appliquées de façon uniforme, et assurer ainsi une application cohérente et transparente des procédures dans toutes les missions et par tous les pays fournissant des contingents. En outre, les participants à la conférence ont reçu une formation concernant les modalités, politiques et procédures approuvées à suivre dans le cadre de la méthode applicable au matériel des contingents. Au cours de la conférence, une formation a également été dispensée concernant la nouvelle base de données relative au matériel déployé, qui a été

établie sur la base des rapports prescrits, dont la présentation a été normalisée (voir par. 28 et 29 ci-dessus). Ainsi, les montants à rembourser pourront être calculés à partir de rapports électroniques ayant la même présentation.

36. La conférence avait aussi pour objet de donner une vue d'ensemble de la gestion des groupes chargés du matériel appartenant aux contingents, sur le terrain et au siège, afin de préciser leur rôle et leur structure. Les participants ont reçu des instructions et orientations concernant l'organisation de ces groupes, leur dotation en personnel, l'élaboration et la production d'un plan annuel de gestion des activités relatives audit matériel, et l'identification du matériel pour faciliter les inspections et l'établissement de rapports. À cet égard, il a été décidé, à l'issue de la conférence, de publier une liste type de matériel appartenant aux contingents qui serait accessible en ligne à tous les utilisateurs intéressés.

C. Instructions permanentes

37. Le Secrétariat élabore actuellement des projets d'instructions permanentes concernant les politiques, procédures et modalités de traitement des demandes de remboursement afin d'assurer une gestion uniforme et transparente de toutes les demandes. Un des projets d'instructions permanentes déjà élaboré énonce comment et avec qui négocier les mémorandums d'accord. Un autre projet en cours d'élaboration concerne les différents modes de calcul utilisés dans le traitement des demandes de remboursement, et vise à assurer l'application d'une méthode cohérente pour calculer les montants à déduire pour les véhicules immobilisés. Une autre catégorie d'instructions permanentes en cours d'élaboration concerne les questions de gestion, à savoir comment établir un plan de gestion du matériel appartenant aux contingents, comment planifier et établir des prévisions budgétaires concernant le matériel appartenant aux contingents, et comment établir et exploiter les rapports de gestion en utilisant la base de données actuellement disponible. La majorité des instructions permanentes devrait être achevée à la fin de 2002.

V. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

38. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.

Notes

Notes

¹ Voir A/56/863.

² Les niveaux d'engagement existants du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies sont les suivants : niveau 1 – inventaire des moyens disponibles; niveau 2 – fiche de planification; niveau 3 – mémorandum d'accord type; niveau 4 – déploiement rapide.

³ A/C.5/49/70, appendice I.A, par. 21.

⁴ Au paragraphe 12 de l'annexe II du document A/C.5/49/66, le soutien autonome est défini comme « la capacité d'un contingent dont le soutien logistique dans la zone de la mission est totalement ou partiellement assuré par le pays qui l'a fourni, moyennant remboursement ».

⁵ Dans le cadre des visites préalables au déploiement, des experts du Secrétariat et/ou des missions se rendent ensemble dans le pays qui fournit des contingents aux fins d'évaluer les capacités opérationnelles des unités et d'aider le pays à procéder aux ajustements voulus.

⁶ Sur la base des recommandations du Groupe de travail de la phase III (A/C.5/49/70).